

Préfecture Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le 11 mars 2022

# Arrêté portant agrément de M. Christophe JULLIEN en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 / R.437-3-1;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 reconnaissant de l'aptitude technique de M. Christophe JULLIEN en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission et l'attestation de droits de pêche délivrée à M. Christophe JULLIEN, le 18 février 2022 par M. Josselin VALLIER, agissant en qualité de président de l'AAPPMA La Gaule du Grand Veymont Gresse-en -Vercors, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche dont liste ci-jointe ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Christophe JULLIEN, né le 16 septembre 1979 à St Martin d'Hères (Isère), domicilié La ville – 1060 route du Grand Veymont 38650 Gresse-en-Vercors, est agréé en qualité de garde-pêche particulier du 11 mars 2022 au 10 mars 2027 inclus, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA La Gaule du Grand Veymont Gresse-en-Vercors, par M. Josselin VALLIER, Président, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche dont liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Christophe JULLIEN devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

ARTICLE 3: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe JULLIEN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4: Le présent agrément et la carte d'agrément doivent être retournés sans délai à la Préfecture de l'Isère en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 5: Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe JULLIEN.

Tél: 04 76 60 48 97 Mél: pref-byd@isere.gouv.fr Adresse, 12, place de Verdun, CS 71048 35021 Grenoble Cedex 01 Le Prefettu bureau de la vie démocratique

Denis DEGRELLE



## Préfecture Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le 11 mars 2022

### Arrêté

reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe JULLIEN en qualité de garde-pêche particulier

> Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26;

VU l'arrêté interministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande du 19 février 2022 de M. Christophe JULLIEN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

VU l'attestation de formation délivrée le 6 décembre 2021 par la Fédération Départementale de Pêche de l'Isère située 301 rue de l'Eau Vive – Fontbesset 38210 St Quentin-sur-Isère, à M. Christophe JULLIEN, attestant que ce dernier a suivi les modules 1 et 3 exigés à l'article 3 de l'arrêté sus-référencé;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er: M. Christophe JULLIEN, né le 16 septembre 1979, à St Martin d'Hères (Isère), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3: Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe JULLIEN.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau
de la vie démocratique

Denis DEGRELLE

Tél: 04 76 60 48 97

Méi : <u>pref-bvd@isere.gouv.fr</u> Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

88021 Grenoble Cedex 01